

Greffe du Tribunal administratif  
6, rue Pitot  
CS 99002  
34063 Montpellier Cedex 2

Lettre recommandée avec AR

Affaire 1802487 enregistré le 28 mai 2018  
Association La Roue libre de Thau / Commune de Sète  
Affectation 5ème chambre

Objet : invitation à une mise en demeure du défendeur

Sète, le 23 janvier 2019

Madame, Monsieur le Greffier,

Notre association a formé une requête en recours contentieux à l'endroit de la Commune de Sète en date du 28 mai 2018. Cette requête a été communiquée à la Commune par vos soins le 6 juin 2018. Bien que votre Tribunal ait donné un délai de 60 jours à compter de cette transmission, la Commune de Sète n'a toujours pas formulé ses observations.

Notre requête a été formée contre l'article 2 de l'arrêté municipal du 18 décembre 2018 qui instaure une interdiction générale du double-sens cyclable dans la zone 30 instituée par l'arrêté municipal. Il s'est donc écoulé plus de 12 mois depuis la publication de cet arrêté.

Cet état de fait installe et perpétue une situation manifestement illégale et préjudiciable aux cyclistes en raison de l'absence généralisée de DSC dans toute la zone 30. Les cyclistes sétois sont placés devant un potentiel conflit de légitimité : celle de la loi qui instaure les DSC dans les voies limitées à 30 km/h et celle de l'arrêté municipal qui interdit de manière générale et absolue le DSC dans la zone 30.

Aussi, nous vous sollicitons aujourd'hui pour que vous procédiez à une mise en demeure à l'endroit de la Commune de Sète afin qu'elle formule ses observations dans un délai raisonnable de deux mois maximum.

Dans l'espoir d'une suite favorable à notre demande, nous prions de croire en l'assurance de nos respectueuses considérations.

Véronique Bourrat  
Présidente de La Roue Libre de Thau  
29, rue Honoré Euzet  
34200 Sète  
[contact@larouelibredethau.org](mailto:contact@larouelibredethau.org)